

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2020DELIB0128 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET L'UNIVERSITÉ PARIS-EST-CRÉTEIL-VAL-DE-MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bry-sur-Marne et l'UPEC,

Considérant que l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), sise 61 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil, et son master d'histoire publique proposent d'établir un partenariat avec la Ville de Bry-sur-Marne autour de la valorisation de l'histoire et du patrimoine de Bry-sur-Marne,

Considérant que l'objectif de ce master d'histoire publique est de former une vingtaine d'étudiants en histoire à la divulgation et à la valorisation de l'histoire auprès du grand public et aux méthodes et aux moyens techniques qui permettent cette valorisation,

Considérant qu'en raison de la richesse de l'histoire et du patrimoine de Bry-sur-Marne l'équipe encadrante du master a demandé à utiliser le territoire communal comme terrain d'étude dans lequel leurs étudiants, sous leur conduite, pourraient mettre en application ce qu'ils apprennent à l'université,

Considérant que trois thématiques de projet ont été retenues en lien avec le service Musée/Patrimoine ou Archives ?? (le diorama de Daguerre dans l'église Saint-Gervais-Saint-Protais, la bataille de Bry-Champigny en 1870 et sa mémoire, la valorisation touristique et historique des bords de Marne à Bry),

Considérant que les étudiants seront réunis en trois groupes et qu'ils travailleront chacun sur une thématique,

Considérant qu'à l'issue de leur travail les étudiants remettront à la Ville, à titre gracieux, un dossier écrit et illustré présentant un projet complet de valorisation,

Considérant qu'un de ses projets pourra éventuellement être retenu et mis en oeuvre par la Ville, à ses frais,

Considérant que le travail des étudiants doit se réaliser sur un temps relativement court, de septembre 2020 à janvier 2021,

Considérant qu'en contrepartie le service Musée/Archives de la Ville s'engage à suivre et à accompagner les étudiants, en collaboration avec l'équipe encadrante du master et à mettre à disposition du projet les moyens nécessaires au bon déroulement du travail de préparation,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{er}: APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), sise 61 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil.

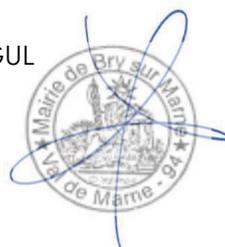
ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2024

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune de Bry-sur-Marne, située Hôtel de Ville, 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne,

représentée par Monsieur Charles Aslangul, en sa qualité de Maire de la commune,

ci-après dénommée « Ville de Bry-sur-Marne » d'une part,

et

l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), établissement d'enseignement supérieur, située au 61 avenue du général de Gaulle 94 000 CRÉTEIL, représentée par son président M. Jean-Luc Dubois-Randé,

ci-après dénommée le « Contractant », d'autre part,

Préambule

La divulgation de l'histoire constitue aujourd'hui une demande sociale forte et l'UPEC cherche à y répondre. Former des étudiants en histoire pour s'insérer dans cette demande sociale afin de maîtriser aussi bien les enjeux disciplinaires, les techniques historiques que les moyens techniques de divulgation, leurs contraintes et leurs potentialités, est l'objectif du master d'Histoire publique, au sein du département d'histoire de l'UFR LLSH de l'UPEC. Ce master répond également à la demande de formation professionnalisante.

En participant au projet « Valoriser l'histoire et le patrimoine de Bry-sur-Marne », les étudiants du master 2 Histoire publique se formeront aux différentes techniques en collaboration avec le service musée-archives de la commune.

Les parties se sont rapprochées afin de réaliser un partenariat dans le cadre du master professionnel de niveau M2 intitulé « Histoire publique » (ci-après désigné le « Master HP ») dispensé à 20 étudiants maximum (ci-après dénommés les « Étudiants »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre le Contractant et la Ville de Bry-sur-Marne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les participations respectives des parties au projet « Valoriser l’histoire et le patrimoine de Bry-sur-Marne ».

Le partenariat se déroule entre septembre 2020 et janvier 2021. Pendant cette période, l’ensemble de la promotion, répartie en groupes de quatre ou cinq étudiants, élabore l’architecture générale de plusieurs parcours et propose la maquette de deux étapes au minimum par parcours. Le projet s’insère dans l’unité d’enseignement 14 – Pratiques du projet (voir annexe 1 - contenu pédagogique du M2 Histoire publique).

ARTICLE 2. MODALITÉS DE L’ÉLABORATION DU PROJET

2.1. Définition du projet

Le projet est défini par le service musée-archives de la Ville de Bry-sur-Marne, en collaboration avec l’équipe encadrante du M2 Histoire publique. Les thématiques des projets sont les suivantes :

- le diorama de l’église Saint Gervais-Saint Protais ;
- la bataille de Bry-Champigny en 1870 et sa mémoire ;
- les loisirs sur les bords de Marne.

Le travail préparatoire se déroule de septembre 2020 à janvier 2021. Il consiste en des rencontres régulières à Bry-sur-Marne et à l’UPEC, fixée dans un cahier des charges, et un travail personnel des étudiants. Un ordre de mission sur lequel figurera le nom des étudiants concernés sera établi à chaque sortie hors des locaux de l’UPEC.

2.2. Obligations du contractant

À l’issue du projet, les étudiants fournissent à titre gracieux un dossier écrit et illustré comprenant :

- une présentation synthétique du projet : titre, type de valorisation, thématiques historiques, public visé, lieu(x), dates possibles et durée, contexte, enjeux ;
- une présentation détaillée du projet :
 - > description de son architecture générale ;
 - > description de 2 éléments du projet (par ex., 2 sections dans une exposition, 2 étapes dans une balade sonore...) : pour ces préfigurations, les étudiants devront s’approcher au plus près de la réalisation en proposant une maquette de ce qui pourrait être mis à disposition du public ;
 - > analyse des contraintes (matérielles, techniques...) ;
 - > moyens nécessaires (humains, financiers, matériels...) ;
 - > liste des personnes ressources sur le sujet / partenaires potentiels (contactés ou pouvant être contactés à l’avenir) ;
 - > ressources iconographiques / sonores / audiovisuelles, correctement référencées ;
 - > bibliographie (sur le contenu historique, sur la médiation culturelle...).

La remise du document écrit s'accompagne d'une présentation orale.

Le contractant ne peut prendre contact avec des personnes extérieures au projet qu'après validation du service musée-archives de la Ville de Bry-sur-Marne. Il respecte les règles relatives à la communication d'une commune.

L'équipe encadrante du Master 2 histoire publique, dont les heures sont prises en charge dans le cadre de l'UE 14, assure le suivi du projet de septembre à janvier, en collaboration avec le service de la culture (modalités du suivi : rencontres, échanges par mail ou téléphone). Elle propose au service musée-archives l'intervention de professionnels qu'elle juge utiles à l'élaboration du projet et à la formation des étudiants.

Aucune participation aux frais pour la mise en œuvre des parcours ne peut être exigée du contractant.

Le Contractant autorise les agents du service musée-archives à assister à titre gratuit aux différents modules d'enseignements dispensés par le Master, dans la limite d'un quart des étudiants inscrits à l'UPEC. Le Contractant s'engage à rendre compte, par les moyens dont il dispose (site Internet, affiches, plaquettes promotionnelles ...), de l'implication de la Ville de Bry-sur-Marne dans le Master.

2.3. Obligations de la Ville de Bry-sur-Marne

Le service musée-archives de la Ville de Bry-sur-Marne, dont les heures sont prises en charge par la commune de Bry-sur-Marne, assure le suivi du projet de septembre à janvier, en collaboration avec l'équipe encadrante du Master 2 histoire publique (modalités du suivi : rencontres, échanges par mail ou téléphone). Il participe à la formation des étudiants en explicitant les attendus du projet et en évaluant régulièrement l'avancée des travaux des étudiants. Il propose à l'équipe encadrante l'intervention de professionnels qu'il juge utiles à l'élaboration du projet et à la formation des étudiants.

La Ville de Bry-sur-Marne met à disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement du travail de préparation (salles, déplacements dans Bry-sur-Marne, matériel audiovisuel, ...).

La Ville de Bry-sur-Marne prend en charge tous les frais entraînés par la mise en œuvre des parcours.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'année universitaire 2020-2021.

ARTICLE 4. RÉSILIATION

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à leur partenariat.

La partie souhaitant se retirer devra solliciter l'accord de son partenaire dans un délai de 1 mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans

préjudice de toute action en dommages et intérêts. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5. LITIGES

Toute contestation liée à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera prioritairement l'objet d'un règlement à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à un accord, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour le règlement du litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Créteil, le

Pour l'Université Paris-Est Créteil
Val-de-Marne (UPEC)
Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé,
le Président,

Pour la Ville de Bry-sur-Marne,
Monsieur Charles Aslangul,
Maire de Bry-sur-Marne

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONTENU PEDAGOGIQUE DU MASTER 2 HISTOIRE PUBLIQUE

Semestre 3

UE 9 : Histoire, mémoires, publics (18h étudiants)

Comment l'histoire a-t-elle été rendue publique dans le passé ? Quels débats suscite la transmission actuelle des connaissances sur le passé ?

(Cours assuré par les enseignants-chercheurs de l'UPEC)

UE 10 : Écrire l'histoire publique

ECUE 1 : Connaissances des écritures journalistiques et muséographiques (39h étudiants)

ECUE 2 : Atelier d'écriture journalistique (12h étudiants)

Comment écrire l'histoire dans les journaux, les livres quel que soit leur genre, les musées et les expositions ?

(Cours assuré essentiellement par des intervenants extérieurs travaillant dans ces domaines)

UE 11 : L'histoire dans les médias audiovisuels (39h étudiants)

(Cours assuré essentiellement par des intervenants extérieurs travaillant dans ces domaines)

UE 12 : Histoire publique numérique

ECUE 1 : Histoire publique numérique : principes (39h étudiants)

ECUE 2 : Ateliers d'histoire publique numérique (12h étudiants)

(Cours assuré essentiellement par des intervenants extérieurs travaillant dans ces domaines)

UE 13 : Ouverture internationale

ECUE 1 : L'histoire publique dans le monde (26h étudiants)

ECUE 2 : Les terrains de l'histoire publique. Voyage d'étude (3 à 5 jours)

(Cours assuré par les enseignants-chercheurs de l'UPEC)

UE 14 : Pratiques du projet (26h étudiants + travail personnel)

En partenariat avec une collectivité, une institution ou une entreprise, les étudiants sont chargés de répondre à une demande d'histoire publique. Le travail est encadré par un.e enseignant.e-chercheur.se et par un.e muséographe-scénographe.

Semestre 4

UE 15 : Stage (4 à 6 mois)

